DELIBERATION 2024-05 (première partie) **Feuillet N° 2024-018**

Séance du 15 JANVIER 2024

OBJET : Zones d'accélération des énergies renouvelables – modalités de concertation :

Afin d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables et renforcer l'adhésion des projets dans les territoires, la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables du 10 mars 2023 (loi dite « APER ») fait de la planification territoriale une disposition majeure, en remettant les communes au cœur du dispositif.
Elle prévoit que les communes puissent définir, après concertation publique, des « zones d'accélération » favorable à l'accueil des projets d'énergies renouvelables.
Afin de permettre aux communes de mener à bien cet exercice, et dans l'objectif de rendre accessible au public l'ensemble des informations relatives aux énergies renouvelables, le ministère de la Transition énergétique, le Cerema et l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) mettent en ligne un portail cartographique : https://geoservices.ign.fr/portailcartographique-enr.
Dans les « zones d'accélération », les délais des procédures seront plus précisément encadrés et les projets pourront bénéficier d'avantages dans les procédures d'appels d'offres afin de faciliter leur déploiement. L'objectif est d'attirer l'implantation des projets sur les emplacements que les collectivités auront jugés les plus opportuns sur le territoire communal.
Il convient d'organiser une concertation avec le public. Il est proposé au conseil municipal de fixer les modalités de concertation suivantes.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales
Vu le Code de l'Environnement
Vu le Code de l'Energie,
Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,
Vu la circulaire de Mme la Préfète aux maire de Vaucluse en date du 10 mai 2023,
Considérant l'obligation de réaliser une concertation avec le public préalablement à l'approbation par le conseil municipal des zones d'accélération,
Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article un : décide d'organiser une concertation pour l'élaboration de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes

Article deux : approuve les modalités et objectifs de la concertation publique ci-dessous détaillées

La durée de la concertation est fixée à 21 jours
La présente délibération sera affichée à la mairie et publiée sur le site internet
Le public pourra consulter le dossier de concertation :
– Sur le site internet de la commune
– Sur support papier, à la Mairie, Place de la Pastière du lundi au vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30
Le dossier de concertation sera composé des pièces suivantes :
-La présente délibération
-Une notice explicative
-Des cartes de zonage d'EnR
Pendant toute la durée de la concertation, les observations et propositions du public relatif au projet pourront:
- Etre transmises par courriel électronique, à l'adresse suivante : contact@chateauneuf-degadagne.com

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400364-20240115-del24-05-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/01/2024

DELIBERATION 2024-05 (seconde partie) **Feuillet N° 2024-020**

Séance du 15 JANVIER 2024

OBJET : Zones d'accélération des énergies renouvelables – modalités de concertation :

- Etre transmises par courrier postal
- Etre inscrites dans le registre mis à la disposition du public en mairie

Afin d'informer le public des modalités et des dates de démarrage et de fin de la concertation, un avis sera diffusé :
Sur le site internet de la commune : http://www.chateauneufdegadagne.fr/
Par voie d'affichage à la mairie

Article trois : précise qu'à l'issue de la concertation un bilan sera tiré par le conseil municipal

Article quatre : autorise M. le Maire à engager la concertation du public et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de cette délibération.

POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures

Publié sur le site internet le 17/01/2024
Transmis au contrôle de légalité le 17/01/2024
Certifié exécutoire le 17/01/2024

Le Maire, **Le secrétaire**

Etienne KLEIN

MAIRIE de CHATEAUNEUF-de-GADAGNE * VAUCLUSE *

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400364-20240115-del24-05-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/01/2024